

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1201

présenté par
Mme Valentin

ARTICLE 79

Supprimer les alinéas 59 et 60.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition a été prévue sans études d'impact ni concertation.

Or, quand une com com n'exerce pas elle-même ses compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, en l'absence de transfert de compétence de la part des communes, la minoration de son CIF qui en résultera aura pour effet de diminuer le montant de sa dotation intercommunale.